

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

Présents : Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Vincent ARNOLD, Jean-Léon TERKI.

Procuration : Danielle BLANC à Laurent GAYS, Norbert TALAZAC à Lydie JALBAUD, Emmanuelle BONNES à Jean-Léon TERKI.

Absente excusée : Gabrielle CASSE.

Monsieur Jean-François BASELGA, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie JALBAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie même si elle n'était pas nécessaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2026
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Indemnités de fonction des élus
2. Demande de subvention pour l'acquisition d'une perche télescopique
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
4. Acquisition d'une plonge pour la salle polyvalente

II. Affaires administratives

5. Approbation de la convention de la mise à disposition de la salle polyvalente au Comité des Fêtes
6. Désignation d'un référent numérique
7. Désignation d'un correspondant défense

III. Affaires liées au personnel

8. Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

IV. Vœux et motion

9. Délibération pour la création d'un rond-point à la sortie n°17 de l'autoroute A 64
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 17 avril 2026

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°049-2026D : Autorisation de retarder les travaux de reconstitution de peuplements forestier
- Décision n°050-2026D : Renonciation au droit de préemption urbain
- Décision n°051-2026D : Signature de la convention d'honoraires pour l'affaire opposant la commune à Monsieur MENGARDUQUE

Délibération n°052-2026D Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice affectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Adjoint : 9.065 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Adjoint : 9.065 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseiller délégué : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les budgets nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire indique qu'une adresse professionnelle sera créée à Monsieur Jean-Léon TERKI.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 29 MAI 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Enveloppe indemnitaire globale : 29 975.76 € annuel brut soit 2 497.98 € mensuel brut.

FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	28.1 %	1 155.06 €
1 ^{er} Adjoint	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} Adjoint	9.065 %	372.62 €
3 ^{ème} Adjoint	9.065 %	372.62 €
Conseiller délégué	3.65 %	150.03 €
<u>TOTAL</u>		<u>2 497.97 €</u>

Délibération n°053-2026D Demande de subvention pour l'acquisition d'une perche télescopique thermique élagueuse

Rapporteur : Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint en charge du service technique

Monsieur Laurent GAYS expose à l'assemblée que le service technique souhaite s'équiper d'une perche télescopique thermique élagueuse afin de faciliter les travaux d'entretien des agents communaux, notamment ceux du cimetière n°2 qui dispose d'une haie difficile d'accès, et qui permettrait un travail efficace et en sécurité de la part des agents techniques.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'acquisition de cette perche télescopique.

L'estimation de cette acquisition s'élève à 1 040.84 € HT, soit 1 249.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Perche télescopique thermique élagueuse	1 040.84 €	Subvention CD 31 30 %	312.25 €
		Part communale	728.59 €
TOTAL HT	1 040.84 €	TOTAL HT	1 040.84 €
TVA	208.16 €	TVA	208.16 €
TOTAL TTC	1 249.00 €	TOTAL TTC	1 249.00 €

La part communale et la TVA (soit 936.75 €) seront financées sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition de la perche télescopique thermique élagueuse.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Laurent GAYS précise que cette perche monte jusqu'à 3.50 m, que c'est la marque STHIL qui fabrique ce produit. Il précise qu'il existe moins cher mais que la durée de vie sera moindre.

Délibération n°054-2026D Admission en non-valeur de créances

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n°038-2026D du 17 avril 2026 était incomplète et n'a pas pu être prise en charge par les services de Gestion Comptable de Bagnères de Luchon. Il convient donc de reprendre cette délibération.

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que lors de la commission finances il a été proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'admission en non-valeur de certaines créances qui semblent aujourd'hui irrécouvrables. En effet, lesdites créances datent de 2012 et 2013.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 145.30 €.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau émises entre 2012 et 2013.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	145.30 €	145.30 €
6542	0.00 €	0.00 €
TOTAL	145.30 €	145.30 €

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentés par la Trésorière de Bagnères de Luchon dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2026

SGC BAGNERES DE LUCHON
25 ALLEE D'ETIGNY

31110 BAGNERES DE LUCHON

Collectivité 24000 - MONTAUBAN-DE-LUCHON -

N° de la liste 8046370131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe

SGC de Bagnères-de-Luchon
25, Allées d'Etigny
31110 BAGNERES DE LUCHON
Tél : 05 61 79 02 90 contact par mail
sgc.bagneres-de-luchon@dgif.finances.gouv.fr

A BAGNERES DE LUCHON, le 15 mai 2026
Christine Fraissinet-Bescond

Trésorière

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	145,30 €	
6542	0,00 €	
Total	145,30 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PERIODE	TYPE D'ICE	TOTAL	MOYENS DE LA REGISTRATION	MOYENS	MONTRAY	Adress	Rejet	Summe des valeurs
2011	01/01/11 à 31/12/11		REGISTRATION CARBONNEE ET MI	BASE CARBONNEE MI	MI	541	541		541,00
			ICE MI POUR REGISTRATION CARBONNEE ET MI			541	541		541,00
2012	01/01/12 à 31/12/12		REGISTRATION CARBONNEE ET MI	BASE CARBONNEE MI	MI	541	541		541,00
			ICE MI POUR REGISTRATION CARBONNEE ET MI			541	541		541,00
2013	01/01/13 à 31/12/13		REGISTRATION CARBONNEE ET MI	BASE CARBONNEE MI	MI	541	541		541,00
			ICE MI POUR REGISTRATION CARBONNEE ET MI			541	541		541,00
			TOTAL DE LA LISTE			1623	1623		1623,00

Délibération n°055-2026D Acquisition d'une plonge pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'équiper la salle polyvalente d'un espace de plonge adapté afin d'améliorer les conditions d'utilisation des cuisines lors des manifestations associatives, communales et privées.

Cet équipement permettra :

- D'assurer de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité ;
- De faciliter le nettoyage du matériel et de la vaisselle ;
- De répondre aux besoins des utilisateurs de la salle polyvalente.

À cet effet, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une plonge inox professionnelle auprès de l'Hôtel de Paris qui met en vente du matériel professionnel suite à sa fermeture.

Le montant de cette acquisition s'élève à 150 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au chapitre 21.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'une plonge pour la salle polyvalente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire affaire avec l'Hôtel de Paris représentée par Madame GIMENEZ Valérie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur Laurent GAYS précise qu'il s'agit d'une plonge professionnelle.

Délibération n°056-2026D Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au Comité des Fêtes

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de la commune sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente afin d'y organiser ses activités et manifestations associatives tout au long de l'année.

Considérant le rôle du Comité des Fêtes dans l'animation de la vie locale et l'intérêt communal des manifestations organisées ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation de la salle polyvalente par une convention précisant notamment les modalités d'occupation, les responsabilités des parties, les conditions d'entretien et les règles de sécurité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit du Comité des Fêtes, annexée à la présente délibération
- **Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026 et dans le respect du règlement intérieur de la salle polyvalente
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération n°057-2026D Désignation d'un référent numérique

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique et la commune, il est demandé, comme lors du mandat précédent, de bien vouloir désigner au sein du conseil municipal un **référent numérique**.

Ce dernier sera chargé de suivre les relations entre le syndicat et la commune, aussi bien en ce qui concerne la fibre optique (nouveaux habitants, incidents réseau...) que le décommissionnement du réseau cuivre, ainsi que tout autre sujet numérique que la commune souhaiterait bien leur soumettre.

Il sera directement en contact avec les équipes de Haute-Garonne Numérique et plus particulièrement avec les techniciens de terrain, afin de suivre concrètement les dossiers qui leur seront soumis. Il pourra également servir d'interface pour les habitantes et habitants qui solliciteraient la commune sur les sujets numériques, et plus particulièrement sur celui de la fibre optique.

Il sera tenu étroitement informé de leurs initiatives et de leurs publications et lui apportera tous les éléments techniques nécessaires à la compréhension des sujets portés par le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Monsieur Jean-François BASELGA comme référent numérique ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Monsieur le Maire précise que le Comité des Fêtes a une licence IV, la formation adéquate a été faite par le Président du Comité des Fêtes. La formation sera valable 10 ans et sera à refaire en cas de changement du Président.

Délibération n°058-2026D Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire informe l'assemblée

En 2001, Le ministère délégué aux Anciens combattants, crée la fonction de correspondant défense qui a la vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est un élu désigné par le conseil municipal, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.
Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense jouent un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Danielle BLANC en tant que correspondant défense de la commune de Montauban-de-Luchon ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération n°059-2026D Délibération prenant acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Délibération n°060-2026D Participer à une demande commune auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir la prise de position favorable de celui-ci concernant le projet de reclassement de la bretelle A 645 en route départementale ainsi que la construction ultérieure d'un rond-point à la sortie du péage n°17 de l'autoroute A 64

Considérant que l'échangeur incomplet engendre des allongements significatifs des temps de trajet pour les habitants, les entreprises et les services publics ;

Considérant les enjeux de sécurité routière, les flux actuels étant reportés sur des axes secondaires inadaptés, générant des risques accrus d'accidents et des nuisances importantes pour les riverains ;

Considérant que la modification de l'échangeur permettrait de fluidifier les déplacements, de réduire les nuisances dans les zones urbaines et de mieux répartir les flux de circulation tout en favorisant le développement économique des zones d'activités de Ponlat-Taillebourg et du Bazert ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement équilibré du territoire en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le reclassement de cette zone autoroutière en route départementale est impératif pour permettre la mise en place d'un rond-point ;

Considérant que le coût du budget de construction de l'échangeur a déjà été reporté sur le prix du péage et restera au bénéfice de VINCI Autoroute ;

Considérant que le reclassement en départementale permettra des aménagements futurs complémentaires, comme un accès sur la bretelle depuis Pointis-de-Rivière afin d'éviter la traversée d'Huos pour se rendre à la zone d'activités du Bazert, pouvant être décidés directement entre pouvoirs publics, sans le consentement de groupes privés ;

Considérant que la date de fin de la concession autoroutière est aujourd'hui établie au 30 avril 2036 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Demande** au Conseil départemental d'engager une étude de faisabilité en vue du reclassement de la bretelle autoroutière A645 en route départementale.
- **Demande** au Conseil départemental d'appuyer favorablement la demande de reclassement en route départementale auprès de VINCI Autoroute et du ministère des Transports.
- **Demande** au Conseil départemental l'inscription du projet de modification de l'échangeur sortie 17 Montréjeau par la mise en place d'un rond-point dans les programmes d'infrastructures routières à court terme.
- **Met en avant** le caractère structurant de cet aménagement pour la sécurité et la qualité de vie des habitants, la qualité de vie des habitants et le développement économique du territoire desservi.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Urbanisme

- CUa : Parcelle AA 331 en vue d'une vente.
- CUa : Parcelles AC 74, AC 80, AC 81 et AC 58 en vue d'une vente.
- CUa : Parcelle AA 329 en vue d'une vente.
- CUa : Parcelle AA 328 en vue d'une vente.
- CUb : Parcelle AH 197 et AH 198 (Cours Lapeyrouse – GAILLARD Marie) accordé le 18 mai 2026.
- CUb : Parcelle AH 11 (Coumo– Maître REVERSAT) refusé le 27 avril 2026.

- CUb : Parcelles AC 74, AC 80, AC 81 et AC 58 (Avenue du Bois Chantant – POIRET Agnès) rejeté, demande d'un CUa à la place.
- DP : STELLA Philippe pour la pose d'une clôture en cours d'instruction.
- DP: CROUZET Gaston pour la création d'un abri de jardin refusée le 27 avril 2026.
- DP : Commune de Bagnères de Luchon pour la construction d'une extension accordée le 19 mai 2026
- DP: CROUZET Gaston pour la création d'un abri de jardin accordée le 11 mai 2026.
- DP : DULON Philippe pour la rénovation d'un abri accordée le 19 mai 2026.
- PC : CORCESSIN Luc pour la construction d'une maison d'habitation, d'un carport et d'un garage accordé le 4 mai 2026.

Questions diverses

➤ Association Communes Forestières (COFOR)

Monsieur le Maire a pris attache auprès d'autres maires et a constaté que cette association n'était pas nécessaire pour la commune. La commune n'adhère pas à cette association.

➤ Commissions intercommunales

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a transmis leur souhait concernant les commissions intercommunales à la communauté de communes. Les commissions devraient être mises en œuvre après le 15 juin.

➤ Bris de glace

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un bris de glace a été déclaré auprès de notre assureur à la suite d'un accident de débroussaillage.

➤ Route de Herran

Monsieur le Maire explique qu'une ancienne délibération a été retrouvée dans les archives et que cette dernière classe la route de Herran en route communale. Nous verrons si cette délibération peut être utile concernant le classement de cette voie en intérêt communautaire.

➤ Prise en charge frais d'avocat

Comme précisé plus tôt, la commune doit engager des frais d'avocat pour l'affaire qui l'oppose à Monsieur MENGARDUQUE. L'assurance prend en charge les frais à hauteur de 2 000.00 €.

➤ Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du mail de remerciement du Comité des Fêtes suite à l'attribution d'une subvention.

➤ **Jurés d'assise**

Le tirage au sort des Jurés d'Assise a lieu le mercredi 10 juin à 17h. Monsieur le Maire n'étant pas disponible, il demande si un conseiller municipal peut faire le déplacement. Madame Lydie JALBAUD se propose.

➤ **Régie cantine**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune dispose d'une régie pour la cantine.

D'ici septembre 2027, les espèces et les chèques ne seront plus acceptés par les services de la DGFIP. Il faut donc d'ores et déjà se poser la question de l'avenir de la régie. Un rendez-vous a été pris avec la Trésorière afin d'aborder le sujet et de mettre au point une organisation adaptée.

➤ **Taxe forfaitaire**

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, lors d'une première vente de terrain, la commune ne perçoit pas la taxe forfaitaire. Après prise de contact avec les services de la DGFIP, il s'avère que la commune peut délibérer pour l'instaurer. Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

➤ **Parcours Citoyen**

Monsieur le Maire a pris attache auprès de Madame Claude CORET, Présidente du Comité SMLH Luchon Saint-Béat. En effet, une session parcours citoyen peut être faite pour les classes de CE2, CM1 et CM2. Un mail a été fait à la directrice et à l'enseignant pour leur proposer.

➤ **Messe fête locale**

Monsieur le Curé a adressé un mail à la commune pour proposer que la messe de la fête se fasse le samedi 25 juillet 2026.

Monsieur le Maire explique que l'idée lui semble bonne de concentrer tout sur la même journée.

En revanche, il précise que l'église doit être nettoyée rapidement afin de pouvoir remettre tous les éléments en place (tableaux, ...)

Un Panneau Pocket va être fait pour trouver des bénévoles pour avancer dans le chantier.

➤ **Parc National Régional (PNR)**

Monsieur Vincent ARNOLD s'est rendu à l'Assemblée Générale du PNR. Il indique qu'il y a eu un renouvellement du bureau en présence de Carole DELGA. Le PNR est dans l'attente d'un décret ministériel afin de le reconnaître en tant que structure et non plus en tant qu'association.

Monsieur le Maire précise que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) va fusionner avec le PNR.

➤ **Réseau 31**

Messieurs TERKI et CROZES ont assisté à la Commission Territoriale n°15 de Réseau 31.

Céline LAFFONT, maire de Billière, a été élue présidente du CT 15. Messieurs TERKI et CROZES sont délégués.

➤ **Bulletin Municipal**

Monsieur Jean-Léon TERKI informe l'assemblée que le bulletin municipal « Esprit Village » devrait être prêt d'ici mi-juin.

Il précise que le brandon sera le 26 juin 2026, la fête le 25 juillet et que le fleurissement du char pour la fête des fleurs aura besoin de bénévoles.

➤ **Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines (LDG)**

Madame Lydie JALBAUD explique à l'assemblée que des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines doivent être établies afin de pouvoir établir un plan pour le mandat à venir.

Une commission sera prévue afin d'en discuter et de pouvoir le soumettre au vote en décembre 2026.

➤ **Marquage au sol**

Monsieur Laurent GAYS précise que le marquage au sol des parking sera fait le lundi 1^{er} juin et le mardi 2 juin 2026.

➤ **Fleurissement village**

Monsieur Laurent GAYS dit que le fleurissement du village va commencer.

➤ **Eau agents techniques**

En période de chaleur, Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent GAYS de vérifier que les agents techniques est à disposition de l'eau lorsqu'ils sont loin du local technique.

➤ **Clés salle polyvalente**

Monsieur le Maire souhaite que le barillet de la salle polyvalente soit changé afin de reprendre possession de la distribution des clés. En effet, à ce jour, la mairie ne sait pas combien de jeux sont en circulation.

➤ **Rendez-vous RTM – Barrages**

Monsieur le Maire a rencontré le RTM concernant les barrages de la commune. Aujourd'hui, il faut savoir que bon nombre d'entité se désengage en cas de problème (rupture, ...). Il reste encore la possibilité de se dessaisir des barrages en les donnant à l'Etat qui s'occuperait donc de l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Maire



Le secrétaire de séance

